

n'était autre qu'un tombeau gallo-romain ayant été affecté *sub ascia*, par les soins pieux de son mari et de ses deux filles, à la sépulture d'une grande dame du nom de Tertinia Victorina, ainsi que l'attestait l'inscription qui y était gravée et que donne Paradin. (1)

Un acte consulaire, du 19 septembre 1617 — signé par extrait: Guérin — nous apprend qu'à cette date le Consulat concéda à Claude Guigues, dit Pomier, « la faculté de prendre en la plus haute source de Siolan seulement, la grosseur d'une plume commune d'eau, pour faire conduire dans sa maison et dans son jardin, tant et si longuement qu'il plairait au Consulat (2). »

Enfin, en 1621, Camille de Neufville, alors abbé d'Ainay, ayant demandé au Consulat la concession d'une partie des eaux de la fontaine de Choulans, pour les conduire sur l'autre rive de la Saône et les employer à l'embellissement du jardin de l'Abbaye, le Consulat arrêta qu'en faveur des services rendus à la ville par la maison de Villeroy, notamment par M. d'Halin-court, il serait fait un abandon gratuit à l'abbé d'Ainay, « pour lui et ses successeurs qui seraient de sa maison, noms et armes, de la totalité des eaux de

---

(1) Spon, dans son ouvrage: *Recherches des antiquités de Lyon*, signale aussi deux inscriptions antiques qui se trouvaient, de son temps, « à une portée de fusil de la fontaine de Choulans, à la porte d'une petite maison de campagne ». La première rappelait un vœu fait par Læcœnius Rufus et Læcœnius Appollinaris, son fils, aux divinités des deux empereurs (*Numinibus Augustorum*); la seconde était un monument élevé par Q. Latinius Carus et Decimia Nicopolis à la mémoire de Q. Latinius Pyramus, leur élève, âgé de douze ans. — Voir *Archives historiques du département du Rhône*, t. XI, fol. 255.

(2) *Archives de la ville de Lyon*, invent. Chappe, t. XVIII, fol. 21. L'« échantil » de fer pour cette prise d'eau est attaché à l'expédition de l'acte.